



COMMUNE DE SOLERS

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2018 A 20H30

Présents. : Mmes DEVOT, ROUSSEL, BREHIER, DO NASCIMENTO, MOERMAN, Mrs. GROSLEVIN, MESSAGEOT, BUTTNER, BOUVET, SANSON, DOLLE.

Absents excusés. : Mme RIBETTE LUMIERE a donné procuration à M. MESSAGEOT

Absents non excusés. : Mme BOURGEOIS, M. RACOILLET

• **ORDRE DU JOUR :**

1. Eclairage public 2018 – SDESM
2. Approbation du rapport de la CLETC
3. Désignation des délégués CNAS
4. Dépenses Fêtes et Cérémonies
5. Convention de mise à disposition d'un agent
6. Délégués CCAS
7. Subvention Fonds d'Equipement Rural

- Questions diverses : Appel d'offres COLAS, EIFFAGE, OCRS

Le compte rendu du précédent conseil du 23 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité

1 – Travaux concernant le réseau d'éclairage public 2018 – Rue du Milieu des Plantes

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avant-projet du SDESM concernant le rajout d'un point lumineux au 14 rue du Milieu des Plantes.

Extrait de la délibération 01-2018 – TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC 2018 – RUE DU MILIEU DES PLANTES

Vu l'article 2.11 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifié relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Solers est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création d'un point lumineux sur le réseau d'éclairage public de la Rue du Milieu des Plantes,
- Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 840 € HT,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

2 – Approbation du rapport de la CLETC

M. le Maire informe qu'auparavant les différentes taxes (CVAE, CFE, IFER) étaient versées directement à la commune, à présent elles sont versées à la CCBRC qui reverse aux communes, pour notre commune la somme s'élève à 53.418 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes du 30 Novembre 2017.

Extrait de la délibération 02-2018 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC Travaux concernant le réseau d'éclairage public 2018 – Rue du Milieu des Plantes

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2016 créant la Communauté de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 30 Novembre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.52.11-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

DECIDE :

Article 1^{er} : *Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté du 30 Novembre 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.*

Article 2 : *Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.*

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (77) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré par 12 POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE

3 – Désignation délégués CNAS

En raison du départ à la retraite de Mme RENVOISE et de la démission de Mme RENARD il est procédé à la désignation des nouveaux délégués

Délégué représentant les bénéficiaires : Mme Katy STOLZ-BOUCHARIN

Délégué représentant les élus : Mme Jacqueline MOERMAN

Approuvé à l'unanimité

Extrait de la délibération 03-2018 –DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS DES ELUS ET DU PERSONNEL POUR LE CNAS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 88-1,

Vu le contrat d'adhésion conclu avec le CNAS, conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans. Les délégués seront donc élus jusqu'en 2020.

Concernant le délégué représentant le collège des bénéficiaires, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait de Mme Marie-Josée RENVOISÉ mais que suite à son départ en retraite, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Madame Katy STOLZ-BOUCHARIN se porte volontaire pour être désignée comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au CNAS.

Considérant qu'il y a lieu de désigner le délégué représentant les élus au sein du CNAS après la démission en tant que délégué de Mme RENARD et il convient de réélire un délégué représentant les élus,

Mme Jacqueline MOERMAN se porte candidat à cette fonction et,

Entendu l'exposé du Maire conformément au code général des collectivités territoriales, chaque membre du conseil municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président de séance, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné le résultat suivant :

Votants : 12 Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 12

Mme J. MOERMAN : 12 Voix

Mme MOERMAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Délégué au CNAS et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Adopté à par 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre

4 – Compte Epargne Temps

Suite à la demande d'un agent communal M. Le Maire propose un projet de délibération mettant en place le CET, ce projet de délibération fera l'objet d'une demande de validation auprès du Centre de Gestion.

Le CET permet à l'agent de conserver des congés non pris.

Extrait de la délibération qui va être transmise au CTP du Centre de Gestion 77: FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique en date du

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01/04/2018.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- Jours RTT (récupération du temps de travail),

Le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (définir précisément les repos concernés et les limites de report : heures supplémentaires, astreintes, ...).

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Compensation en argent ou en épargne retraite : Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 21ème et le 60ème jour.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Dispositif pérenne : le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de (à fixer).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

Article unique : d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés.

5 – Dépenses Fêtes et Cérémonies (compte 6232)

Monsieur le Maire informe qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur Conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Approuvé à l'unanimité

Extrait de la délibération 04-2018 – Dépenses à inscrire au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire informe qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur Conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, des vœux du Maire, des repas des anciens, de la fête du village, du 8 mai, 14 juillet, 11 novembre ; plaques commémoratives
- Les frais de repas, de goûter, buffets, cocktails, apéritifs, vaisselles diverses ;
- Les sapins de Noël, jouets et cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, départ à la retraite, décès, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunion de fêtes ou manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

6 - Convention de mise à disposition d'un agent

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de mettre en place le service comptabilité du SIVU YERRES BREON.

De ce fait, Mme STOLZ BOUCHARIN sera mise à disposition du SIVU selon convention annexée à la délibération

Extrait de la délibération 05-2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE SOLERS AU SYNDICAT DE L'AIRE D'ACCUEILS DES GENS DU VOYAGE YERRES-BREON

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'afin de pouvoir mettre en place le service comptabilité, le Syndicat de l'aire d'accueils des gens du voyage Yerres-Bréon a exprimé le besoin de pouvoir disposer d'un agent de manière temporaire,

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services des collectivités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE

Le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SIVU YERRES BREON annexée à la présente.

Adopté à par 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre

7 – Délégués CCAS

Suite à la démission de deux membres Mme MIGUET représentant la population, et Mme RENARD représentant les élus, suite à l'annonce de la mairie, Mme MUHVIC a fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les délégués désignés au sein de la commission CCAS :

- Madame Sylvie DEVOT (élus)
- Madame Muriel MUHVIC (population)

Extrait de la délibération 06-2018 – NOMINATION DE DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION CCAS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil Municipal n°10/ 2014 portant désignation des délégués au sein des commissions municipales,

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de deux délégués supplémentaires au sein de la commission du CCAS.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les délégués désignés au sein de la commission CCAS :

- Madame Sylvie DEVOT
- Madame Muriel MUHVIC

Adopté à par 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre

8 – Subvention Fonds d'Equipement Rural

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (F.E.R) a pour objet de créer l'extension du réfectoire de l'école et l'aménagement de la cour et de réaliser la réfection d'une grange.

Extrait de la délibération 07-2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2018

Vu le conseil départemental du 20 novembre 2015 portant création d'un fonds d'équipement rural (F.E.R).

Vu le projet d'extension du réfectoire de l'école et l'aménagement de la cour ainsi que le projet de réfection d'une grange.

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser l'extension du réfectoire afin d'améliorer les conditions de repas des usagers d'une part et la réfection d'une grange afin d'en améliorer son usage d'autres part,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (F.E.R) a pour objet la réfection d'une grange.

Le taux de subvention F.E.R peut atteindre 50% étant précisé que le plafond de la dépense subventionnable est de 100.000 € HT, pour les communes de moins de 2 000 habitants. L'attribution de subvention F.E.R est limitée à un dossier par an et par collectivité, pour un taux maximum de 70% de financements publics,

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Réfection d'une grange :	336.498.47 € HT
Subvention FER :	50.000 €
Subvention DETR :	55.000 €
Autofinancement communal :	231.497.47 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le programme des travaux présenté,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires,

DECIDE de solliciter les subventions maximum auprès du Conseil Général au titre du fonds d'Equipement rural (FER),

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental et à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Adopté à par 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre

9 – Questions diverses

- **DIA :**

Vte SAS EUROPE/MERCIDIEU

Vte SAS EUROPE/FERREIRA-GAUHIER

Vte SAS EUROPE/VIDUEDO DE JESUS-THINE

Vte SAS EUROPE/GOSSE-CHAUVIN

Vte SAS EUROPE/COSTA GOMES

Vte COMPAS/BRACQ

Vte SARAZIN/DOUBLET-GOT

Vte LEMAITRE/GUERIN-SEBERT

Vte SAPERAS/BLANCHARD/NEVES

- **APPELS D'OFFRE**

Marché de voirie à bons de commande

Restauration Scolaire

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

En cours jusqu'au 17 FEVRIER 2018

- **CEREMONIE DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE**

Dimanche 11 novembre 2018 à 15H

- **SENTIER DES MEUNIERES**

Madame MOERMAN informe le conseil que 3 habitations auraient subi des dégâts suite aux vibrations des travaux de raccordement du lotissement.

- **INSCRIPTIONS CANTINE ET GARDERIE**

Problèmes d'inscription et de désinscription des enfants dans de grandes proportions

- **LOTISSEMENT DES ANCIENNES SERRES**

Nettoyage de la chaussée suite aux travaux

- **BONS ASSOCIATIFS**

63 enfants ont bénéficiés des bons

- **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Elections à venir

La séance est levée à 22h00